

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 86 (1977)
Heft: 4

Artikel: La Croix-Rouge internationale [suite]
Autor: Haug, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683561>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

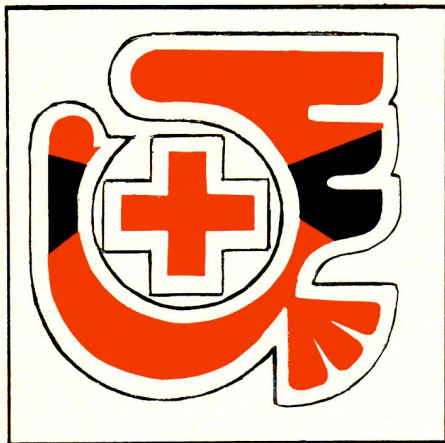
Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Croix-Rouge internationale - partie III

Professeur Hans Haug, président de la Croix-Rouge suisse

Suite et fin des deux premières parties parues dans nos numéros 2 et 3/1977



La Croix-Rouge comme facteur de paix

Depuis longtemps les Conférences internationales de la Croix-Rouge et le Conseil des gouverneurs adoptent des résolutions qui présentent la Croix-Rouge comme facteur de paix et soulignent la nécessité d'une action délibérée en faveur de la paix. En effet, le premier précepte de la Croix-Rouge, celui de l'«humanité», ne se limite pas à charger la Croix-Rouge de «prévenir et d'atténuer partout et en tout temps la souffrance humaine», mais lui assigne la mission de favoriser «la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples».

Ces derniers temps on a vu redoubler de vigueur les voix qui demandent à la Croix-Rouge d'engager une action plus vaste, plus directe et plus résolue en faveur de la paix, voire une sorte de stratégie globale visant à la condamnation du recours à la force pour le règlement des conflits. C'est ainsi qu'en 1975, à l'invitation de la Croix-Rouge yougoslave et en exécution d'une résolution adoptée en 1973 par le Conseil des gouverneurs, eut lieu, à Belgrade, la première Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix qui élaborera un programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, promis à une prochaine mise en œuvre après sa mise en forme définitive.

L'idée selon laquelle la Croix-Rouge doit non seulement atténuer, mais prévenir les souffrances, qu'il ne suffit pas d'opposer des barrières légales au recours à la force et d'assister les victimes, mais qu'il faut

condamner et combattre le recours à la force, cette idée n'est guère contestée. La question est de savoir par quelles voies et avec quels moyens la Croix-Rouge doit travailler et œuvrer pour la paix. Elle a certes le droit et la possibilité pratique de favoriser la «compréhension mutuelle, l'amitié et la coopération entre tous les peuples»; c'est ce qu'elle fait en accomplissant sa **tâche humanitaire** en temps de paix et de guerre selon les principes d'humanité et d'impartialité.

Plus délicate est la question de savoir si cette action indirecte pourrait être complétée par une **action directe** pour la paix, par exemple sous forme de démarches à entreprendre auprès des parties au conflit dans le but d'empêcher l'éclatement d'un conflit armé, d'obtenir un cessez-le-feu ou une cessation des hostilités. Certaines des résolutions adoptées par les Conférences de la Croix-Rouge tendent vers cette orientation, de même que le «programme d'action» de Belgrade. Or ce dernier envisage une nouvelle extension de l'action directe de la Croix-Rouge pour la paix en postulant une coopération avec les **Nations Unies**, non plus pour régler des problèmes humanitaires mais pour élaborer des documents visant à condamner l'agression, la discrimination raciale, la politique d'apartheid et la détention pour des motifs politiques.

Pour ma part, je considère que toute action pour la paix que la Croix-Rouge pourrait envisager au-delà du domaine humanitaire se heurterait au principe de **neutralité**, de rigueur dans toutes ses activités. Ce principe veut que les institutions de la Croix-Rouge «s'abstiennent en tout temps de participer aux hostilités ou d'intervenir dans les controverses d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique». Cette attitude de non-ingérence a pour justification la nécessité de conserver la **confiance générale**, indispensable à l'accomplissement des tâches humanitaires. On peut la justifier également en arguant du souci de sauvegarder l'unité et l'universalité, car toute immixtion de la Croix-Rouge dans des controverses d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique comporterait le risque de scission en blocs et, partant, d'éclatement de la communauté mondiale de la Croix-Rouge.

Le travail pour la paix est indispensable et il faut l'entreprendre résolument, mais il a des limites que la Croix-Rouge se doit de respecter sous peine de renier ou de manquer à sa mission humanitaire.

La Croix-Rouge comme mouvement mondial

Parmi les données qui font la force de la Croix-Rouge, il faut mentionner d'abord la nature singulière des relations qu'elle entretient avec les Etats et la collaboration qu'elle pratique avec eux, en s'appuyant à la fois sur le droit international et le droit national. Viennent ensuite les structures bien agencées de la Croix-Rouge internationale et la diversité de ses instruments qui lui permettent d'assurer tout l'éventail des tâches humanitaires selon les besoins d'une situation donnée. Enfin, et surtout, la Croix-Rouge tire l'essentiel de sa force du dévouement des **hommes**, prêts à servir son idéal et non en paroles. Ces hommes – donneurs de sang, samaritains, infirmières, travailleurs sociaux, médecins – sont nombreux dans les rangs des **Sociétés nationales**; voués aux mêmes idéaux et travaillant dans un même esprit, ils parlent le même langage qui les unit malgré leur diversité en cette **communauté mondiale** que constitue la famille de la Croix-Rouge.

Comme cette communauté – qui englobe les collaborateurs des institutions de Genève – ne cesse de croître, comme elle est restée vigilante et alerte, et que sans relâche elle assume des tâches nouvelles dans la lutte contre la souffrance humaine, elle mérite le nom de mouvement, voire de mouvement mondial. Si l'on parle souvent aujourd'hui du «**mouvement mondial de la Croix-Rouge**», il faut voir là le signe que notre œuvre est plus qu'un phénomène de droit, plus qu'une organisation, qu'elle est fondée essentiellement sur l'homme, sur sa pensée et ses élans intérieurs qui mobilisent les élans extérieurs pour déboucher sur l'action. Celui pour qui la Croix-Rouge internationale est une communauté ou un mouvement mondial, animé dans tous les pays du globe par des hommes prêts à l'action désintéressée, n'a pas à craindre pour son avenir, quels que soient les vicissitudes et les aléas des temps actuels. ■